

MUNICIPALITÉ DE PALMAROLLE

AUX CONTRIBUABLES DE PALMAROLLE

AVIS PUBLIC

DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUES ET ÉLUS
DE LA MUNICIPALITÉ DE PALMAROLLE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que lors de la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 4 juin 2018, au bureau municipal situé au 499, route 393 à Palmarolle, un règlement a été adopté ayant pour but de remplacer le *Règlement n° 308* (et ses amendements) qui établissait le *Code d'éthique et de déontologie* révisé des élues et élus de la Municipalité de Palmarolle.

Ledit règlement se résume comme suit :

Le Code d'éthique réitère les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, les normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision et de façon générale, les règles de conduite d'une élue ou d'un élu membre du conseil, d'un comité ou d'une commission. De plus, le Code réitère les règles qui doivent guider la conduite de l'élue ou de l'élu à la fin de son mandat de membre du conseil, ces règles ayant pour objectif de prévenir toute situation de conflit d'intérêts, ainsi que les sanctions prévues advenant un manquement à une règle prévue audit Code.

Ledit règlement est annexé à cet avis.

Toute personne intéressée à consulter le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*, peut en prendre connaissance au bureau municipal lors des heures d'ouverture du bureau.

DONNÉ À PALMAROLLE CE CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN 2018

CAROLE SAMSON, DIRECTRICE GÉNÉRALE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(ARTICLE 420 DU CODE MUNICIPAL)

JE SOUSSIGNÉE, CAROLE SAMSON, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, DE LA MUNICIPALITÉ DE PALMAROLLE, RÉSIDANT À PALMAROLLE, CERTIFIE SOUS MON SERMENT D'OFFICE QUE J'AI PUBLIÉ L'AVIS CI-ANNEXÉ EN AFFICHANT TROIS COPIES, LE CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN 2018, AUX ENDROITS DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT, CE CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN 2018.

CAROLE SAMSON, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE



Règlement n° 309

Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

- Attendu que** conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LÉDMM)*, toute municipalité doit réviser son code d'éthique et de déontologie avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale;
- Attendu que** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2018;
- Attendu que** le projet de règlement a été présenté lors de la séance régulière du conseil tenue le 7 mai 2018;
- Attendu que** toutes les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

En conséquence,

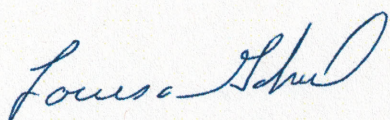
Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu, que le conseil municipal adopte le *Règlement n° 309* décrétant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*.

Le présent règlement abroge le *Règlement n° 308* sur le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* actuellement en vigueur.

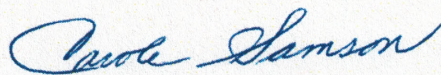
Ce code a pour but d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil de la municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Le code est joint à ce règlement comme « Annexe A ».

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.



Louisa Gobeil
Mairesse



Carole Samson
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Avis de motion :	7 mai 2018
Présentation projet règlement	7 mai 2018
Adoption règlement :	4 juin 2018
Date de publication et entrée en vigueur :	5 juin 2018

**CERTIFIÉ
COPIE CONFORME**

.....